BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 054-2008/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2008-016/PRES DU 19 SEPTEMBRE 2008 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT CONCLU LE 17 JUIN 2008 A MADRID ENTRE L'INSTITUTO DE CREDITO OFICIAL (ICO) DU ROYAUME D'ESPAGNE ET LE BURKINA FASO POUR LE FINANCEMENT DE LA FOURNITURE ET DE LA POSE D'EQUIPEMENTS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES DANS CINQUANTE LOCALITES DU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 036-2007/AN du 18 décembre 2007 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 18 novembre 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2008-016/PRES du 19 septembre 2008 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit conclu le 17 juin 2008 à Madrid entre l'Instituto de credito oficial (ICO) du Royaume d'Espagne et le Burkina Faso pour le financement de la fourniture et de la pose d'équipements solaires photovoltaïques dans cinquante localités du Burkina Faso.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 18 novembre 2008.

Le Président

BURKINA FASO
Président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Michel Norbert TIENDREBEOGO